



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des budgets

2011/0378(NLE)

13.3.2012

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de la pêche

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un nouveau Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République du Mozambique
(COM(2011)0801 – C7 – 2011/0378(NLE))

Rapporteur pour avis: François Alfonsi

PA_Leg_Consent

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Sur la base du mandat qui lui a été confié par le Conseil, la Commission, au nom de l'Union européenne, a négocié avec la République du Mozambique en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Mozambique. À l'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé, le 2 juin 2010, couvrant une période de trois ans à compter de l'adoption de la décision du Conseil portant signature et application provisoire du protocole et après l'expiration du protocole en vigueur, le 31 décembre 2011.

Le nouveau protocole couvre la période 1^{er} janvier 2012 – 31 décembre 2014. Il encadrera les activités de pêche de la flotte européenne, et permettra en particulier aux armateurs de continuer à obtenir des autorisations de pêche dans la zone de pêche du Mozambique.

En outre, l'un des objectifs du nouveau protocole est de renforcer la coopération entre l'Union européenne et le Mozambique en vue de promouvoir le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques dans la zone de pêche du Mozambique.

Conformément à l'article 43, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement est libre de donner ou non son approbation.

Le nouveau protocole prévoit une contrepartie financière totale de 2 940 000 EUR pour la totalité de la période. Ce montant se compose: a) d'un montant annuel de 520 000 EUR équivalent à un tonnage annuel de référence de 8 000 tonnes et b) d'un montant annuel de 460 000 EUR correspondant au montant supplémentaire versé par l'Union pour soutenir la politique maritime et de la pêche du Mozambique. La contrepartie financière annuelle qui doit être allouée par le budget de l'Union s'élève donc à 980 000 EUR. Les possibilités de pêche offertes à la flotte thonière européenne seront mises à la disposition de 43 thoniers senneurs et de 32 palangriers, soit un total de 75 navires.

Nature de la dépense	2012	2013	2014	Total€
Accès du Mozambique à la zone de pêche pour un tonnage annuel de 8 000 tonnes	520 000€	520 000€	520 000€	1 560 000€
Soutien du Mozambique à la politique sectorielle maritime et de la pêche	460 000€	460 000€	460 000€	1 380 000€
Dépenses administratives	21 000€	21 000€	81 000€	123 000€
Autres dépenses administratives et ressources humaines	74 000€	74 000€	74 000€	222 000€
TOTAL	1 075 000€	1 075 000€	1 135 000€	3 285 000€

La commission des budgets invite la commission de la pêche, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation à la conclusion de l'accord.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	8.3.2012
Résultat du vote final	+: 25 -: 3 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Marta Andreasen, Francesca Balzani, Jean-Luc Dehaene, Isabelle Durant, Göran Färm, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazábal Rubial, Jens Geier, Ivars Godmanis, Ingeborg Gräßle, Carl Haglund, Jutta Haug, Monika Hohlmeier, Sidonia Elżbieta Jędrzejewska, Anne E. Jensen, Jan Kozłowski, Alain Lamassoure, Giovanni La Via, George Lyon, Barbara Matera, Claudio Morganti, Dominique Riquet, László Surján, Helga Trüpel, Derek Vaughan, Jacek Włosowicz
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Frédéric Daerden, Jan Mulder